

Assistance macrofinancière au Kirghizistan

2011/0458(COD) - 11/12/2012 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 541 voix pour, 42 contre et 74 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière à la République kirghize.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission avec une seule modification : la suppression, dans un considérant, d'une portion de phrase consacrée au protocole d'accord arrêtant les conditions de politique économique auxquelles est assorti l'octroi de l'assistance macrofinancière de l'Union. Pour garantir des conditions de mise en œuvre uniformes et pour des raisons d'efficacité, la Commission devra être habilitée à négocier ces conditions avec les autorités kirghizes sous la supervision du comité des États membres prévu au [règlement \(UE\) n° 182/2011](#) (compétences d'exécution). **Le Parlement refuse toutefois la justification prévue dans le considérant** précisant que «le fait que l'assistance soit plafonnée devrait être considéré comme la justification requise pour soumettre l'adoption du protocole d'accord à la procédure consultative».